PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Lyon, le 23 JUIL. 2025

ARRÊTÉ n° 25- 178

RELATIF À
LA MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC DÉNOMMÉ «FORMATION CONTINUE, FORMATION ET INSERTION PROFESSIONNELLES DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE »
(GIP FIPAG)
(AVENANT N°3)

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment son chapitre 2 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 portant approbation du renouvellement du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-136 du 22 mai 2013 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-156 du 1er juin 2022 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-67 du 9 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public "Formation et insertion professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale du Groupement d'intérêt public "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) du 14 mars 2025 approuvant l'avenant n° 3 modifiant la convention constitutive approuvée le 22 mai 2013 ;

Vu les délibérations prises par les organes compétents de chacun des membres du GIP, autorisant la signature de l'avenant ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de l'Isère du 7 mai 2025 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1er : La convention constitutive modifiée (avenant n°3) du groupement d'intérêt public "Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble" (GIP FIPAG) est approuvée.

Elle est mise à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet www.ac-grenoble.fr et www.gip-fipag.fr

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, accompagné des extraits de la convention joints en annexe.

F. Buccio

Fabienne BUCCIO

Annexe – Extraits de la convention constitutive

Dénomination du groupement

La dénomination du groupement est : GIP FIPAG (Groupement d'intérêt public Formation continue, Formation et Insertion Professionnelles de l'Académie de Grenoble).

Objet du groupement

Le groupement d'intérêt public a pour mission le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie de Grenoble dans les domaines de formation continue des adultes, de la formation et de l'insertion professionnelles. Les objectifs assignés au GIP FIPAG s'inscrivent dans la continuité du projet de l'académie de Grenoble. Ce projet met notamment l'accent sur la nécessité de lutter plus efficacement contre toutes les difficultés rencontrées par de nombreux jeunes, mais aussi des adultes, dans leur projet de développement personnel, social et économique.

Le GIP FIPAG est un outil de pilotage stratégique et de soutien pour le réseau des GRETA dans la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de formation tout au long de la vie et un outil de gestion, au service d'une politique académique qui contribue à la construction d'une société de la connaissance. Le GIP FIPAG s'impose comme un instrument de coopération régionale prenant en compte l'ensemble des territoires.

Il exerce notamment trois groupes de fonctions :

1 – Des fonctions supports pour le compte du réseau des GRETA

1.1 - Il apporte sa contribution à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs conclus entre le recteur et chaque EPLE support de GRETA.
1.2 – Il participe à la réflexion et à la mise en œuvre d'une harmonisation des pratiques de gestion des ressources humaines des GRETA.
1.3 - Il anime une cellule de recherche et d'innovation sur les champs de la pédagogie et de l'ingénierie de formation.
1.4 - Il élabore et met en œuvre un plan de formation à destination de l'ensemble des personnels du réseau des GRETA.
1.5 –Il consolide l'appui apporté aux GRETA par le développement des outils d'information et de pilotage, à leur mise en œuvre opérationnelle. Il est le garant de la cohérence des outils de pilotage et de contrôle de gestion mis en œuvre dans le réseau des GRETA, de l'accès à des démarches « qualité ».
1.6 – Il assure la communication institutionnelle au nom du réseau académique.
1.7 – Il apporte son soutien opérationnel à la veille sur le marché de la formation continue, aux relations avec les grands comptes et grands commanditaires, à la communication commerciale.
1.8 – Il coordonne l'ensemble des réponses aux appels d'offre publics et privés d'envergure académique ou à toutes propositions cherchant à installer un service public régional de formation professionnelle. Il peut le cas échéant porter la réponse à ces appels d'offre lorsque l'opportunité en est avérée et dans ce cas il peut soit soumissionner en son nom, soit être constitué mandataire d'un groupement solidaire ou conjoint. L'implication de chaque GRETA est définie dans le cadre d'un contrat d'objectifs signé par le recteur d'académie. Le GIP FIPAG est l'interlocuteur unique du conseil régional pour sa déclinaison stratégique en lien avec les politiques académiques.

1.9 - Il gère le fonds académique de mutualisation des ressources de l'apprentissage et de la formation continue tel qu'il résulte des dispositions de l'article D 423-19 du code de l'éducation et de l'arrêté ministériel du 14 mai 2014. Les fonds collectés sont gérés sous la forme de recettes affectées.

1.10 – Il gère et coordonne l'ensemble des programmes européens.

1.11 – Il coordonne les actions internationales sur le marché et se porte candidat à des appels d'offre internationaux dès lors qu'ils mobilisent une expertise dans le domaine de l'ingénierie de formation, de l'organisation des systèmes de formation professionnelle, de l'insertion dans le monde du travail.

2 **– Des activités et prestations spécifiques dans les domaines suivants :**

2.1 – Le dispositif académique de validation des acquis de l'expérience.

2.2 – La participation à la mise en œuvre et à la gestion de sessions de validation et d'examens dans le prolongement de la mission de la division des examens et concours (pour les diplômes et les publics relevant de la compétence du groupement).

2.3 – Le conseil en formation, la réalisation d'expertises, d'études et de prestations diverses en direction des entreprises et autres tiers.

2.4 – Les activités qui peuvent bénéficier de co-financements extérieurs visant à renforcer l'action des missions portées par l'éducation nationale.

2.5 – La gestion et administration d'un centre académique de formation des apprentis.

2.6 – La gestion d'actions d'éducation à la santé et à la sécurité au travail.

2.7 – L'animation et la gestion des dispositifs de communication et d'information sur la relation entre l'école et l'entreprise. Les actions qui visent à aider à la construction du projet personnel et professionnel des jeunes, à améliorer l'adéquation formation-emploi seront particulièrement privilégiées avec une attention particulière portée sur celles conduites en partenariat avec les organisations et les branches professionnelles.

2.8 – Toutes autres prestations de services en direction des EPLE et autres structures publiques dès lors qu'elles entrent dans le champ de la formation et de l'insertion professionnelles.

2.9 ***– Le portage de contrats de professionnels associés relatifs à la transformation de la carte des formations professionnelles. L'habilitation des professionnels associés, la définition des missions et le suivi d'activité relèvent exclusivement de la responsabilité du recteur.***

3 – La gestion et l'investissement dans des équipements et des services d'intérêt commun, nécessaires aux fonctions et activités du groupement.

Identité des membres

L'État, représenté par la rectrice de l'académie de Grenoble

Le lycée Jules Algoud-Laffemas de Valence

Le lycée des Glières d'Annemasse

Le lycée Vaucanson de Grenoble

Le lycée Ella Fitzgerald de Saint Romain en Gal

Adresse du siège du groupement

Le siège du groupement est fixé : 5 rue Roland GARROS – 38320 EYBENS

Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Le GIP FIPAG jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision d'approbation. Celle-ci est établie selon la forme prévue par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Régime comptable

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public conformément aux dispositions des décrets n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et n° 2012-1247 du 7 novembre 2012. Elle est assurée par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Le groupement est soumis aux règles de la nomenclature M-9 commune.

Régime applicable aux personnels propres du groupement

Pour remplir ses missions, le groupement peut recruter, à titre complémentaire, des personnels, sur contrat de droit public renouvelable, rémunérés sur son budget, conformément aux dispositions du décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP.

Dans le cadre de projets pluriannuels relatifs à la transformation de la carte des formations professionnelles, le groupement peut recruter des professionnels associés, rémunérés sur le budget du projet concerné et dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et notamment son article L332-24.

Composition du capital

Le groupement est constitué sans capital.

Répartition des voix dans les organes délibérants du groupement

Les droits statutaires des membres du groupement sont les suivants :

Membres	Droits
État	64 %
Lycée Algoud-Laffemas	9 %
Lycée Ella Fitzgerald	9 %
Lycée Vaucanson	9 %
Lycée des Glières	9 %

Le nombre des voix attribuées à chacun des membres lors des votes à l'assemblée générale sera proportionnel à ces droits statutaires. Les personnes morales de droit public doivent détenir ensemble plus de la moitié des voix.

Les voix au conseil d'administration se répartissent de la façon suivante : État : 54 % ; autres membres : 30 % ; représentants des personnels : 16 %.

Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers

Dans leurs rapports entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leur contribution aux charges du groupement.

La convention constitutive modifiée peut être consultée par toute personne intéressée au siège du groupement.